### **CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES**

### **PREAMBULE**

Le lycée Sainte Marie est doté d'un règlement intérieur destiné à assurer l'observation des horaires préétablis, des modèles de comportements tendant au respect des personnes et des personnels, avec une attention aux particularités des rôles de chacun, de même qu'au respect et à l'usage correct des biens à leur disposition. Ce règlement est également applicable durant le transport collectif aller et retour.

Le lycée

a une Convention sur le transport scolaire signée avec des prestataires qui règlemente l'autorisation à entrer, les horaires et les modalités de circulation et de parking des véhicules des prestataires à l'intérieur de l'Établissement, et l'obligation de garder à bord les élèves transportées, sous la responsabilité des chauffeurs, jusqu'à l'horaire d'ouverture de l'école.

En souscrivant la présente Convention, chaque parent intéressé par le service de transport devra adhérer aux termes et aux conditions de l'Accord présent à travers la souscription au formulaire d'inscription annuelle au service de transport.

# **DESCRIPTION DU SERVICE**

Le lycée Sainte-Marie de Cocody transporte les élèves de son établissement par l'intermédiaire de transporteurs retenus après sélection de dossiers. Le transport des élèves s'effectue de la période de septembre à mai sur les circuits établis par le lycée.

# **CRITERES D'ADMISSIBILITE**

- Le formulaire d'engagement ci-dessous doit être rempli et signé par les parents de l'élève ou son tuteur désigné.
- L'élève ne doit pas avoir d'impayés de transport au titre de l'année précédente
- L'élève doit payer à l'avance le trimestre de transport

## LES CONDITIONS DU CONTRAT

- Les frais de transport sont payables par trimestre à l'avance
- Un mois entamé est entièrement dû et non remboursable
- Tout dommage causé par l'élève dans les cars sera facturé aux parents
- Toute absence doit être signalée avant au chauffeur et aux responsables de transport
- Toute rupture de contrat doit être signalée 15 jours avant la fin de la période entamée par le parent
- Les recus doivent être déposés à l'intendance par le parent
- L'élève doit fournir une photo d'identité avec au verseau son nom et prénom sa classe afin de permettre au service de transport d'établir sa carte de transport scolaire

### **ENGAGEMENT DES PARENTS**

# LYCEE SAINTE MARIE DE COCODY

# ANNEE SCOLAIRE 20..../20.....

Je soussigné(e) Monsieur, Madame :

Profession : Domicilié à :

Père mère tuteur de l'élève : Lieu de résidence de l'élève :

Quartier et arrêt :

Reconnais avoir lu et approuvé l'ensemble des descriptions du service les critères d'admissibilité et les clauses du présent contrat de transport

Fait à Abidjan le

Signature suivie de la mention « lu approuvé »